

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
4 décembre 2012  
Français  
Original : anglais

**Assemblée générale**  
**Dixième session extraordinaire d'urgence**  
Point 5 de l'ordre du jour  
**Mesures illégales prises par les autorités israéliennes**  
**à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste**  
**du Territoire palestinien occupé**

**Conseil de sécurité**  
**Soixante-septième année**

**Lettres identiques datées du 3 décembre 2012, adressées**  
**au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité**  
**par l'Observateur permanent de la Palestine**  
**auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La présente lettre est la première que je vous adresse après le vote historique de l'Assemblée générale qui, le 29 novembre 2012, a débouché sur l'adoption, à une écrasante majorité des États Membres, de la résolution 67/19 intitulée « Statut de la Palestine à l'Organisation des Nations Unies » et, partant, sur l'octroi à la Palestine du statut d'État non membre observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies. Cette importante résolution est la réaffirmation du vaste soutien qu'apporte la communauté internationale aux droits inaliénables et aux aspirations nationales légitimes du peuple palestinien, y compris le droit à la liberté et à la dignité dans un État indépendant de Palestine, avec Jérusalem-Est pour capitale, sur la base des frontières d'avant 1967, ainsi que la reconnaissance par l'Assemblée, attendue depuis si longtemps, du statut d'État de Palestine.

Le soutien apporté à cette résolution témoigne en outre, sans équivoque, de l'engagement indéfectible de la communauté internationale en faveur de la solution pacifique des deux États, sur la base des résolutions pertinentes de l'ONU, des principes de Madrid, de l'Initiative de paix arabe et de la Feuille de route du Quatuor. Il faut donc voir dans l'adoption, par l'Assemblée générale, de la résolution 67/19, un effort multilatéral politique important et responsable, pour préserver la solution des deux États et créer le contexte et les conditions propices à la reprise des négociations entre les parties, dans le cadre d'un processus de paix crédible destiné à mettre fin, sans tarder, à l'occupation israélienne du Territoire palestinien occupé qui dure depuis 1967 et à permettre un règlement de paix juste, durable, global et définitif.

Hélas, en dépit de ce message lancé haut et fort par la communauté internationale, Israël, Puissance occupante, continue de se comporter comme un voyou, de façon hostile et arrogante, violant tous les principes et règles du droit



international, et faisant fi de la volonté de la communauté internationale. Ainsi, au moment même où les dirigeants palestiniens réaffirment leur volonté de reprendre les négociations de paix, Israël persiste, de manière choquante, à mettre à exécution ses politiques et pratiques illégales dans l'ensemble du territoire palestinien qu'il occupe illégitimement depuis plus de 45 ans, et à tolérer les crimes, dont il se fait complice, perpétrés par les colons illégalement transférés sur le Territoire palestinien occupé depuis 1967.

En réaction à la décision de l'Assemblée générale et à la main tendue par la Palestine en faveur de la paix, Israël a immédiatement intensifié sa campagne de peuplement illégale. Le 30 novembre 2012, au lendemain de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 67/19, le Gouvernement israélien a annoncé son intention de construire 3 000 lotissements dans une zone située à l'est de Jérusalem-Est occupée, communément appelée « E1 ». Ces actes de provocation ont pour but de relier la colonie de peuplement illégale de Maale Adumim à d'autres colonies israéliennes illégales situées à l'intérieur et autour de Jérusalem-Est occupée et auraient concrètement pour effet de séparer et d'isoler Jérusalem-Est des villes de Ramallah et de Bethléem, contrevenant ainsi à nouveau au principe de la contiguïté de l'État de Palestine. À cet égard, il convient de relever que la colonie de Maale Adumim a été illégalement construite sur 48 000 dounoums de terres palestiniennes confisquées, que la zone « E1 » s'étend sur 12 000 autres dounoums de terres palestiniennes et que ces nouveaux projets pourraient augmenter de 20 000 le nombre de colons illégalement installés.

Ce geste de provocation, de même que d'autres déclarations israéliennes récentes concernant la construction et l'expansion de colonies de peuplement illégales, notamment celles de Pisgat Zeev, de Gilo et de Givat Hamatos, montrent à nouveau que la Puissance occupante rejette la solution des deux États et opte délibérément pour l'occupation et le conflit, au détriment de la paix.

Nous réaffirmons que toutes les activités de peuplement israéliennes sont illégales, constituent des infractions graves au paragraphe 6 de l'article 49 de la quatrième Convention de Genève et sont donc des crimes de guerre, tels que définis au paragraphe 4 de l'article 85 du premier Protocole additionnel aux Conventions de Genève et au paragraphe 2 b) viii) de l'article 8 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Israël, Puissance occupante, doit répondre de tous les crimes de guerre qu'il commet contre le peuple palestinien.

Les dirigeants palestiniens condamnent cette dernière provocation israélienne et exhortent la communauté internationale à réaffirmer sa condamnation sans équivoque de toutes les mesures et activités de peuplement israéliennes qui menacent gravement la viabilité de la solution des deux États – Israël et la Palestine – vivant côte à côte dans la paix et la sécurité, sur la base des frontières d'avant 1967. Il faut faire comprendre clairement à Israël que toutes ses politiques illégales doivent cesser, sans quoi il devra assumer les conséquences de ses violations et de ses entraves aux efforts de paix.

Nous exhortons donc à nouveau la communauté internationale, y compris le Conseil de sécurité, à agir d'urgence pour faire respecter le droit et préserver la solution des deux États en faveur de la paix, qui fait l'objet depuis toujours d'un consensus de la part de la communauté internationale, comme elle l'a réaffirmé dans le soutien sans équivoque qu'elle a apporté à la résolution 67/19 de l'Assemblée générale. Il fait contraindre Israël, Puissance occupante, à abandonner sa politique

d'expansionnisme, de colonisation et d'agression contre le peuple palestinien et son territoire, pour s'engager sur la voie de la paix et saisir la main que lui tend la Palestine en ce moment historique et critique. La balle est maintenant dans le camp israélien.

La présente lettre fait suite aux 444 lettres antérieures que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est, depuis le 28 septembre 2000. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 23 novembre 2012 (A/ES-10/572-S/2012/875), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ces crimes de guerre, actes de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits de l'homme du peuple palestinien et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Observateur permanent de la Palestine  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Riyadh **Mansour**